

**Arrêté préfectoral portant approbation et publication de la Charte d'engagements
départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ces articles L.253-7 à L.253-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

VU le décret 2019-1500 du 27 décembre 2019, modifié le 25 janvier 2022, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019, modifié le 25 janvier 2022, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires approuvée le 1^{er} juillet 2020 par le Préfet de l'Oise ;

VU le projet de Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires proposé le 30 mai 2022 par la Chambre d'agriculture de l'Oise ;

VU les observations formulées durant la consultation du public conduite par voie électronique du 4 juillet au 1^{er} août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La nouvelle Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires figurant en annexe est approuvée, elle est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

Article 2 :

La Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires approuvée le 1^{er} juillet 2020 est abrogée.

Article 3 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution de l'arrêté et publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Chef du service de l'Office français de la biodiversité, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 AOUT 2022